

## Points pour décision selon la procédure d'approbation tacite

Réunion informelle à distance du Groupe de Rapporteurs des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)  
du 21 au 25 septembre 2020.

Les documents mentionnés dans les projets de décisions ci-après sont disponibles sur Internet à l'adresse:

<http://www.unece.org/index.php?id=53520>

Décision n°	Point de l'ordre du jour	Décision
1	1	Le Groupe de Rapporteurs des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) a adopté l'ordre du jour (sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRVA/19 et /Add.1) pour cette réunion informelle à distance (tel que reproduit dans le document informel GRVA-07-34-Rev.2).
2	4(a)	Le GRVA a approuvé le rapport de situation soumis par le Groupe de travail informel (GTI) sur les exigences fonctionnelles des véhicules automatisés (FRAV).
3	4(b)	Le GRVA a approuvé le rapport de situation soumis par le GTI sur la méthode de validation pour la conduite automatisée (VMAD).
4	4(c)	Le GRVA a pris note du document informel GRVA-07-57 «Examen des activités nationales / régionales existantes et proposition de voie à suivre pour le système de stockage de données pour la conduite automatisée» soumis par le GTI sur l'enregistreur de données d'événement (EDR) / Système de stockage de données pour la conduite automatisée (DSSAD).
5	4(d)	Le GRVA a adopté les propositions d'amendement marquées en vert et jaune notées dans le document informel GRVA-07-69-Rev.1 et a prié le secrétariat de les soumettre comme proposition de complément au Règlement de l'ONU n° [157], pour examen et vote par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), son Comité administratif pour l'Accord de 1958 (AC.1) lors de leurs sessions de mars 2021.
6	4(d)	À la demande de l'expert de la France, le GRVA a prié le secrétariat de noter dans le rapport l'interprétation du GRVA des prescriptions ALKS concernant les «véhicules d'urgence en approche».
7	5(a)	Le GRVA a approuvé le document GRVA-07-04-Rev.1 proposant des orientations sur la manière d'interpréter le Règlement de l'ONU n° [155] (Systèmes de gestion de la cybersécurité et de la cybersécurité) et l'a recommandé pour adoption par le WP.29 en novembre 2020 sur la base d'un document informel.
8	5(a)	Le GRVA a approuvé le principe proposé dans le document GRVA-07-25, contenant un projet de lignes guide à l'intention des autorités d'homologation sur la manière d'utiliser, conformément aux dispositions du Règlement de l'ONU n° [155], la base de données pour l'échange d'homologations de type (DETA) hébergée actuellement par l'Allemagne. Le document sera finalisé avant le WP.29 en novembre 2020, de manière à pouvoir être adopté en même temps que le document figurant dans la décision 6 ci-dessus.
9	5(a)	Le GRVA a demandé au secrétariat de prévoir un emplacement spécifique sur son site Web pour tous les documents relatifs à la cybersécurité et aux mises à jour logicielles (décisions 6, 7 et 9).
10	5(b)	Le GRVA a approuvé le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/29 tel qu'amendé par le document informel GRVA-07-50, qui propose des orientations sur la manière d'interpréter le Règlement de l'ONU n° [156] (Systèmes de gestion des mises à jour logicielles et des mises à jour logicielles) et a recommandé son adoption par le WP.29 en novembre 2020.
11	5(b)	Le GRVA a décidé de reprendre la discussion sur GRVA-07-37 sur la base d'un document révisé, distribué sous une cote officielle à sa session de février 2021.
12	5(c)	(Point non critique). Aucune décision.
13	5(d)	(Point non critique). Aucune décision.

14	6(a)	Le GRVA a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/23 et a prié le secrétariat de le soumettre en tant que complément à la série 03 d'amendements au Règlement de l'ONU n ° 79 pour examen et vote par le WP.29 et l'AC.1 lors de leurs sessions de mars 2021.
15	6(b)	Les propositions révisées seront examinées à la prochaine session.
16	6(c)	(Point non critique). Aucune décision.
17	6(d)	Le GRVA a décidé de consulter l'AC.2 sur les activités appropriées concernant les technologies dites «sans intervention (Hands off)» de niveau 2.
18	7	Le GRVA a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/26 tel qu'amendé par le document informel GRVA-07-09 et a demandé au secrétariat de le soumettre en tant que complément à la série 00/01 d'amendements au Règlement de l'ONU n ° 152 (AEBS) pour examen et vote par le WP.29 et l'AC.1 à leurs sessions de mars 2021. Le GRVA a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/27 tel qu'amendé par GRVA-07-10, ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/28 tel qu'amendé par GRVA-07-11 et ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/35 tel qu'amendé par GRVA-07-53. Le GRVA a demandé au secrétariat de le soumettre pour examen et décision sur l'approche <i>en une étape</i> ou <i>en deux étapes</i> en novembre 2020 puis pour vote par le WP.29 et l'AC.1 à leurs sessions de mars 2021.
19	7	Le GRVA a approuvé la proposition de l'Allemagne de créer un GTI sur l'AEBS pour les véhicules lourds. Le GRVA a également accepté d'examiner la proposition de la France de traiter spécifiquement les situations liées aux barrières de péage et de passage à niveau. GRVA a approuvé le GRVA-07-40. Le GRVA a décidé que l'expert de l'Allemagne inviterait les délégations à participer à la première réunion informelle et a demandé au groupe de soumettre un mandat révisé pour examen à la huitième session du GRVA.
20	8(a)	Le GRVA a décidé de reprendre le débat sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/34 (ou d'examiner une proposition révisée) et un rapport correspondant à cet amendement à sa prochaine session.
21	8(b)	Le GRVA a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/30 tel qu'amendé par le GRVA-07-71 et a prié le secrétariat de le soumettre en tant que supplément à la onzième série d'amendements au Règlement de l'ONU n ° 13 pour examen et vote par le WP.29 et l'AC.1 à leurs sessions de mars 2021.
22	8(c)	Le GRVA a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/20 et a prié le secrétariat de le soumettre en tant que complément à la série 01 d'amendements au Règlement de l'ONU n ° 13-H pour examen et vote par le WP.29 et l'AC.1 lors de leurs sessions de mars 2021.
23	8(c)	Le GRVA a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/36 tel que modifié par GRVA-07-73-Rev.1 et a demandé au secrétariat de le soumettre en tant que complément à la onzième série d'amendements au Règlement de l'ONU n ° 13 pour examen et vote par le WP.29 et l'AC.1 en mars 2021.
24	9(a)	(Point non critique). Aucune décision.
25	9(b)	(Point non critique). Aucune décision.
26	10	Le GRVA a décidé de reporter l'examen de ce point à sa prochaine session et a demandé au secrétariat de distribuer le GRVA-07-52 sous une cote officielle à la prochaine session.
27	11(a)	(Point non critique). Aucune décision.
28	11(b)	(Point non critique). Aucune décision.
29	12(a)	Le GRVA a décidé de consulter l'AC.2 sur les questions ayant une importance sur la définition des priorités de travail telles que les développements ultérieurs du Règlement de l'ONU n ° 79 (ACSF) et de l'ALKS, à la lumière du Document-cadre sur les véhicules automatisés.
30	12(b)	GRVA a reçu des présentations sur l'intelligence artificielle dans les véhicules. Le GRVA a décidé de consulter l'AC.2 sur la manière dont le WP.29 devrait traiter l'intelligence artificielle.

31	12(c)	Le GRVA a pris note des informations fournies par le secrétariat sur les activités en cours concernant l'examen de la feuille de route de la CEE sur les STI.
32	13	Mr R. Damm (Allemagne) a été élu président des sessions du GRVA pour 2021. Mme C. Chen (Chine) et Mr. T. Onoda (Japon) ont été élus vice-présidents des sessions du GRVA pour 2021.

---